

Séance du 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 8 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : SERVICE COMMUN SUPPORT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (CCVG) ET SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS).

21-10-15/04

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme DRELON
Mme MARTINEZ
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQAULT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
Mme BELTRA
M. LAURERI
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
M. BERTI
Mme GAMBA
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALLO
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON- Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGADO à Mme FOUCOU
M. BOUBEKER à M. DUPONT
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALLO
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT
M. MATTEODO à Mme DRELON
M. JAULT à M. FABRE
M. CASTEL à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président expose que par délibération du 22 novembre 2016, la création d'un service commun support entre la CCVG et le CIAS avait été actée notamment pour les missions RH, comptabilité, maintenance des locaux et réception/départ du courrier.

Chaque établissement ayant aujourd'hui une organisation différente indépendante notamment au gré des mouvements de personnels intervenus, il convient de mettre fin à ce service commun support. La convention correspondante, maintenant sans objet, devient donc caduque.

Les effets techniques et financiers de cette fin de mutualisation ayant été pris en compte, il est proposé de mettre un terme à cette mutualisation au 31/12/2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-39-1 et L5211-4-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts consolidés de la communauté de communes,

VU la délibération n°16/11/22-05 relative à la création d'un service commun support entre la CCVG et son CIAS,

VU l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que chaque établissement est maintenant réorganisé directement pour ses propres missions rendant la convention de mutualisation sans objet et caduque,

CONSIDÉRANT que ce type de mutualisation relève de la libre volonté de chacune des parties,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération,

- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée au CIAS de la vallée du Gapeau,

- **DIT QUE** le schéma de mutualisation de la Vallée du Gapeau sera mis à jour en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le 22 OCT. 2021

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.